

de La Peltrie, de Louis-Hébert, de Montmorency, de Taschereau et de Vanier, qui ont subi des préjudices en raison d'inondations survenues les 27 et 28 février 2009.

Québec, le 6 avril 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

51633

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 2009-018 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 1^{er} avril 2009

CONCERNANT des modifications à la désignation des bureaux régionaux

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) suivant lequel le ministre peut, par arrêté, désigner un bureau régional;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1988, publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 19 octobre 1988, et ses modifications subséquentes suivant lequel le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones a désigné les bureaux régionaux, notamment les bureaux régionaux de Rouyn-Noranda, de Sept-Îles, de Montréal et de Val-d'Or;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 1993 publié le 24 novembre 1993, suivant lequel la désignation du bureau régional de Montréal a été modifiée;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 1997 publié le 5 mars 1997, suivant lequel la désignation du bureau régional de Rouyn-Noranda a été modifiée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la désignation des bureaux régionaux de Montréal, de Rouyn-Noranda, de Sept-Îles et de Val-d'Or;

VU le quatrième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTENT CE QUI SUIT:

Le bureau régional de Rouyn-Noranda est situé à l'adresse suivante : 70, boulevard Québec, bureau 100, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1;

Le bureau régional de Sept-Îles est situé à l'adresse suivante : 456, avenue Arnaud, bureau RC-08, Sept-Îles (Québec) G4R 3B1;

Le bureau régional de Montréal est situé à l'adresse suivante : 545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage, Montréal (Québec) H2M 2V1;

Le bureau régional de Val-d'Or est situé à l'adresse suivante : 420, boulevard Lamaque, à Val-d'Or (Québec) J9P 3L4;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 1^{er} avril 2009

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles
et à la Faune,*
SERGE SIMARD

*Le ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
CLAUDE BÉCHARD

51590